

Principes et règles de fonctionnement Europe Ecologie- Les Verts Paris

Texte voté lors de l'AG du 8 Janvier 2011

Préambule : il est créé un " Réseau de coopérateurs-trices Europe Ecologie- Les Verts Paris » et une représentation parisienne du parti politique EELV, appelée « EELV Paris ». Ces deux instances se coordonnent notamment au minimum lors d'une Agora annuelle, et en tant que de besoin chaque fois que cela s'avère nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre instance (les modalités concrètes seront précisées ultérieurement en accord avec le réseau coopératif) Le parti politique apporte au réseau des moyens humains et financiers lui permettant de se construire et de se développer sans préjudice de la possibilité pour le réseau de se constituer des ressources propres, en concertation avec le parti EELV et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

"EELV Paris – Réseau coopératif.

Article unique – Réseaux locaux

Dans chaque arrondissement de Paris, il est constitué un Réseau local, véritable agora permanente, qui regroupe les adhérent/es et les coopérateurs/trices d'EELV résidant dans cet arrondissement

Dans l'attente de l'élaboration du Règlement Intérieur National du Réseau prévu à l'article 10 de la plateforme statutaire d'EELV, les réseaux locaux d'arrondissement s'organisent comme ils l'entendent.

Les coopérateurs/trices du réseau local désignent en leur sein un couple de représentants en appliquant le principe de la parité."

EELV Paris - Parti politique

Article 1 – Champ

« EUROPE ECOLOGIE LES VERTS Paris» est l'organisation parisienne de EUROPE ECOLOGIE LES VERTS (EELV) qui en détermine les orientations. EELV-Paris réunit les adhérent/es résidant à Paris. EELV-Paris contribue à l'animation et à la prise en compte des contributions des différentes composantes du réseau coopératif parisien.

Article 2 - Parité femmes-hommes

La parité femmes-hommes s'applique dans toutes les instances du mouvement.

Article 3 – Groupes Locaux

L'arrondissement est la base géographique du groupe local. Il y a un seul groupe local par arrondissement. Les adhérent-e-s d'un groupe peuvent par vote demander à se regrouper avec un autre groupe local ou plusieurs. Après avis des groupes locaux concernés et approbation par le Conseil Parisien, la décision s'applique pour une année et est tacitement reconduite.

Des groupes thématiques, des coordinations inter arrondissements, des réseaux peuvent librement se mettre en place.

Tout(e) adhérent(e) de Paris est rattaché-e, en matière de droit de vote, au groupe local où il/elle a son lieu de résidence. Il-elle peut, après accord du CP, modifier ce rattachement au profit d'un autre groupe local

Les groupes locaux s'organisent librement de manière interne, mais sont tenus de se réunir au moins une fois tous les deux ans en Assemblée générale pour élire au minimum un binome paritaire, un/e trésorier/e et leurs délégué/es au Conseil parisien choisi/es de manière paritaire.

L'Assemblée générale est convoquée, avec copie au Bureau Exécutif Parisien, par le (la) secrétaire du groupe local d'arrondissement trois semaines au moins avant la date prévue. Elle tire le bilan de l'année écoulée, prépare l'année à venir.

En cas de demande de membres du groupe local, un membre du Bureau Exécutif Parisien (non membre du groupe local) assiste à l'assemblée générale. Chaque présent(e) ne peut porter plus d'une procuration.

Un compte rendu de l'AG annuelle ou bi-annuelle est envoyé à tous les membres du groupe local dans les quatre semaines qui suivent l'Assemblée Générale, qui l'approuve. Une copie est alors envoyée au Bureau Exécutif Parisien.

Les groupes locaux d'arrondissement ne peuvent pas recevoir de cotisations propres. Leur financement est assuré par Europe Ecologie- Les Verts Paris selon les modalités votées au Conseil Parisien.

Article 4 : le Conseil Parisien

Le Conseil parisien est l'instance de coordination des groupes locaux parisiens. C'est le lieu où s'élaborent les orientations parisiennes. Il applique les décisions de l'Assemblée générale. Entre deux Assemblées générales, avec le Bureau Exécutif Parisien, il prend les initiatives commandées par les événements. Il se réunit sur convocation du Bureau Exécutif Parisien au moins 6 fois par an. Il délibère valablement dès que le tiers de ses membres est présent. Tou/tes les adhérent(e) s peuvent assister aux réunions du Conseil parisien. Seul-e-s les délégué-e-s et les membres du Bureau Exécutif Parisien prennent part aux votes. La présidence de séance, assurée par un des co Secrétaire Départemental du binome d'animation du, ou en cas d'absence par un autre membre du BEP, peut donner la parole à des adhérent/es non délégué/es et à des coopérateurs/trices non adhérent/es.

Les membres du Conseil Parisien sont convoqués par le binome d'animation du BEP d'EE LV Paris au moins une semaine à l'avance, sauf cas d'urgence.

L'ordre du jour élaboré par le Bureau Exécutif Parisien est communiqué à cette occasion.

En cas d'urgence, les membres du Conseil Parisien peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour 48 heures au moins avant la date de la réunion.

Un compte rendu effectué par le BEP est adressé à tout(e) s les adhérent(e) s. Il reprend notamment toutes les décisions prises.

Le Conseil Parisien est composé des délégué/es éluEs par les groupes locaux des membres du BEP et de 10 membres tiréEs au sort parmi des volontaires lors de l'AG qui ont droit de vote.

Chaque groupe local d'arrondissement ou groupement de groupes locaux désigne deux délégué/es - une femme et un homme - au Conseil parisien ainsi que deux suppléant/es - une femme et un homme, quand il l'estime nécessaire compte tenu du nombre de membres qu'il rassemble.

Un groupe local peut élire un(e) délégué(e) suppléantaire (titulaire et suppléant-e) s'il possède un nombre d'adhérent(e) s supérieur à 10% du nombre d'adhérent-e-s d'« Europe Ecologie - les Verts Paris».

Tout(e) adhérent(e) à jour de ses cotisations est éligible au Conseil parisien.

Quatre membres de la coopérative EELV Paris sont invité/es au Conseil parisien avec voix consultative.

Article 5 - Bureau Exécutif Parisien

Le Bureau Exécutif Parisien (BEP) assure le fonctionnement d'« Europe Ecologie - les Verts Paris» et veille à ce que les décisions du Conseil parisien soient appliquées. Il rend compte de son activité au Conseil parisien. Le BEP répartit en son sein les différentes missions à réaliser. Ses décisions sont prises à la majorité des présent/es. Il est composé de 10 membres. Deux représentant/es du réseau coopératif y sont invité/es avec voix consultative.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport d'activité et le rapport financier.

Il prépare et préside les réunions du Conseil Parisien et en exécute les décisions. Il lui rend compte de son action.

Chaque motion d'orientation inclut une liste ordonnée et paritaire alternée de candidat-e-s au BEP.

Le mode d'élection du Bureau Exécutif Parisien d'« Europe Ecologie - les Verts Paris» est le scrutin de liste proportionnel à un tour, à la plus forte moyenne. Une liste doit pour être recevable comporter au moins la moitié des sièges à pourvoir. La répartition des sièges et des fonctions s'opère au moyen de la règle d'Hondt. La parité est acquise en fonction de l'ordre des personnes éluEs par motion.

Un -e adhérent-e en charge d'un poste salarié à temps plein généré par le mouvement à Paris, salarié-e d'EELV Paris ou Collaboration d'élue municipal à Paris, ne peut pas être membre du Bureau Exécutif Parisien.

Le compte rendu de chaque réunion du bureau exécutif parisien est adressé aux membres du conseil parisien au plus tard dans les 15 jours.

Article 6 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les adhérent/es. Les coopérateurs/trices y sont invités avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois tous les 2 ans et est l'organe souverain du mouvement. Les adhérent(e) s à jour de leurs cotisations à la date de l'Assemblée Générale ont le droit de prendre part aux votes.

L'ordre du jour est proposé par le Conseil Parisien. Il intègre les motions soumises par les adhérent(e) s au plus tard quatre semaines avant l'Assemblée Générale de manière à permettre un débat dans les groupes locaux.

Il peut être présenté une ou des motions d'orientation générale et des motions ponctuelles

Les décisions sont prises à la majorité des votes, pour, contre, blanc (hors bulletins nuls)

Chaque présent/e ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Tous les deux ans, l'Assemblée Générale élit, à bulletin secret, à la majorité un Bureau Exécutif Parisien composé de 10 membres, dont :

- un binôme paritaire de Secétaires Départementaux
- un/e trésorier/e

Les candidat/es doivent être adhérent/es depuis au moins un an. Cette règle ne s'applique pas à la première AG de 2011.

es co Secrétaires Départementaux sont les représentants légaux de « EUROPE ECOLOGIE- LES VERTS Paris».

L'ordre du jour ainsi que les textes à débattre sont adressés à chaque adhérent(e) quatre semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les motions d'orientation, motions ponctuelles et contributions sont remises au Bureau Exécutif Parisien cinq semaines au minimum avant la date de l'Assemblée Générale.

Les motions d'orientation ne peuvent dépasser 10 000 caractères (espaces compris) et doivent être signées pas vingt (20) adhérent(e)s au moins, de cinq groupes locaux minimum, à jour de cotisation à la date de la signature. On ne peut signer qu'une motion d'orientation.

Les motions ponctuelles ne peuvent dépasser 5000 caractères (espaces compris et doivent être signées par cinq adhérent(e) s au moins, de trois groupes locaux minimum, à jour de cotisation à la date de la signature. On peut signer plusieurs motions ponctuelles

La présidence de l'assemblée générale est assurée par des membres du Bureau Exécutif Parisien

Article 7 - Droit d'objection

Les minorités ne sont pas tenues de participer à une action décidée par la majorité, mais ne doivent pas l'entraver.

Article 8 - Ressources et dépenses

Les ressources de « EUROPE ECOLOGIE- LES VERTS Paris» comprennent :

- la part parisienne des cotisations, reversée par l'intermédiaire de la région ;
- toutes les autres sources de financement permises par la loi et acceptées par le Conseil parisien.

Chaque année, avant le 15 Mars, le/la trésorier-e présente pour approbation par le Conseil parisien un bilan de l'année écoulée et un budget prévisionnel.

Article 9 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris. Le siège social est fixé par le Conseil parisien et peut être modifié par un vote à la majorité simple.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil parisien, ou par 20% au moins des adhérent/es à jour de cotisation au jour de la demande. Cette convocation doit être motivée.

Elle se tient alors dans un délai minimum de trois semaines et maximum de six semaines.

Si cette demande vise une décision du Conseil parisien, pour s'y opposer, elle suspend la décision jusqu'à l'Assemblée générale.

Article 11 - Référendum

Il peut être organisé des référendums d'initiative militante sur les orientations et le fonctionnement d' « Europe Ecologie - les Verts Paris ». Les modalités d'organisation de cette consultation sont identiques à celles de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 12 - Dissolution

La dissolution peut être prononcée par une Assemblée générale convoquée à cet effet réunissant au moins les deux tiers des adhérent(e) s. La décision de dissolution doit recueillir au moins les trois-quarts des suffrages.

Les biens sont dévolus à l'organisation régionale ou nationale d'EELV ou, en cas d'impossibilité, à une organisation ayant des buts voisins.

Article 13 - GROUPES DE TRAVAIL

Tout adhérent-e peut prendre l'initiative de créer un groupe de travail sur un sujet déterminé. Ce groupe se dote d'un secrétaire dont les coordonnées sont transmises au Bureau Exécutif Parisien qui les tient à la disposition des adhérent/es.

La création d'un groupe de travail est effective après validation par le Conseil Parisien. Les groupes de travail peuvent demander ponctuellement un financement auprès des Verts Paris-Écologie.

Article 14 - Modification des principes et règles de fonctionnement

Les présents principes et règles peuvent être modifiés par une Assemblée générale à condition que les propositions soient inscrites à l'ordre du jour et portés à la connaissance des adhérents quatre semaines au moins avant l'Assemblée générale ou le référendum avec une majorité de 66% des votes, pour, contre, blanc (hors bulletins nuls)

Article 15 - Conflit de statuts

En cas de conflit entre les statuts d' « Europe Ecologie - les Verts Paris» et les statuts régionaux et/ou nationaux, ce sont d'abord les statuts nationaux qui s'appliquent puis les statuts régionaux puis les statuts d' « Europe Ecologie - les Verts Paris».

TEXTE ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
